

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un octobre, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Salle des mariages - Mairie de Charolles - 40 Rue Baudinot, sous la présidence de Monsieur Gérard GORDAT suivant la convocation en date du 17 octobre 2025.

### **DÉCISION N° DB2025\_053 - ADMINISTRATION GENERALE AVENANT N°2 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC GROUPE SCOLAIRE BOUZEREAU-MACÉ POUR L'ALSH DE CHAROLLES**

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 21 octobre 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-138 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Vu la décision du Bureau exécutif du 25 avril 2024 relative à l'approbation d'une convention d'occupation du domaine public du groupe scolaire Bouzereau-Macé pour l'ALSH entre la ville de Charolles et la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Vu la décision du Bureau exécutif du 10 juin 2025 relative à l'approbation d'un avenant n°1 à la convention précitée,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant qu'elle a défini comme étant d'intérêt communautaire, la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement communautaires situés à Charolles, Paray-le Monial et à Digoin,

Considérant que dans une logique de mutualisation des locaux pendant les périodes de vacances scolaires, il a été décidé de délocaliser les ALSH à l'école Bouzereau-Macé de Charolles,

Considérant la nécessité de modifier la liste des espaces occupés par l'ALSH à Charolles,

Considérant que la nécessité de formaliser un avenant n°2 à la convention d'occupation du groupe scolaire Bouzereau-Macé consentie par la ville de Charolles au Grand Charolais,

Considérant, qu'il convient d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention joint en annexe,

**Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :**

**A l'unanimité,**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention d'occupation du groupe scolaire Bouzereau Macé à intervenir avec la ville de Charolles joint en annexe.

**Article 2 :** D'autoriser le président à signer l'avenant n°2 à la convention.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

|                                    |                                               |
|------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 21 | Secrétariat de séance assuré par : Prénom nom |
| Membres présents à la séance : 11  | Votants : 11                                  |

**Membres présents :**

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, Gilles PERRETTE, Elisabeth PONSOT, David BÊME, Daniel BERAUD, Patrick BOUILLON, Philippe DUMOUX, Nicolas LORTON, Patrick PAGÈS

**Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :**

André ACCARY, Christian LAROCHE, Catherine CLERGUÉ, Jacky COMTE, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Daniel MELIN, Bérénice PORTIER, Jean-Marc NESME, Marie-France MAUNY

Ont signé au registre les membres présents  
Fait et délibéré en séance, le 21 octobre 2025  
Pour extrait conforme

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**